

Prix « Ile de Science » - Règlement

Le dispositif du prix

Ile de Science souhaite apporter une contribution à la culture scientifique et technique au niveau régional. Avec le prix, Ile de Science souhaite promouvoir toutes les initiatives existantes et en cours de développement en faveur de la culture scientifique et technique auprès de tous publics, et susciter de nouvelles initiatives.

Le prix Ile de Science attribuera une bourse à une association ou à un établissement scolaire, lui permettant de démarrer, renouveler ou d'étendre son initiative.

Il attribuera un label à un organisme dont l'action aura été remarquée.

Toutes les initiatives seront relayées par le site internet d'Ile de Science (<http://www.iledescience.org>) et sur le site de ses partenaires.

Le jury du prix est composé de scientifiques, et de représentants des partenaires.

REGLEMENT du Prix « ILE de SCIENCE » de la culture scientifique et technique

Quatrième édition – juillet – octobre 2010.

Articles :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

Article 1 : Organisateur.

Ile de Science est une association regroupant 16 membres dont :

- 6 Ecoles d'ingénieurs (Ecole Polytechnique, SUPELEC, ENSTA ParisTech, Institut d'Optique *Graduate School*, AgroParis Tech, Telecom & Management SudParis)
- 6 Centres de recherche (Centre CEA Saclay, IHÉS, INRA Jouy et Versailles, INRIA, Synchrotron Soleil)
- 3 Centres de recherche industrielle (Air Liquide, Danone Research, Thales Research and Technology)
- 1 Faculté des Sciences d'Orsay
en liaison avec 3 Universités (Université Paris Sud, UEVE, UVSQ)

Ses missions sont :

- Coordonner (formation, recherche et développement technologique)
- Promouvoir le développement de l'espace géographique et l'image scientifique
- Participer à la vie sociale culturelle
- Communiquer

Ile de Science organise pour la quatrième fois un « Prix Ile de science » consacré à la culture scientifique et technique.

Article 2 : Objectifs du prix.

Dans le cadre de ses missions, Ile de Science souhaite :

- Développer l'intérêt de tous publics (jeunes et adultes) pour les sciences,
- Susciter leur curiosité et leur enthousiasme pour les recherches scientifiques, leurs résultats et leurs enjeux,
- Promouvoir l'attractivité des carrières scientifiques et techniques,
- Rendre la science et la technique accessibles au plus grand nombre,

Et à ce titre :

Mettre en valeur des initiatives des acteurs locaux dans ce domaine et en susciter de nouvelles.

Article 3 : Objet du prix.

La meilleure Initiative en faveur de la culture scientifique et technique proposée par une association ou un établissement scolaire, qui aura fait l'objet d'un dossier de candidature au prix conformément au règlement et qui répondra aux critères de sélection, sera soutenue par une bourse Ile de Science, lui permettant de démarrer, renouveler ou d'étendre son initiative.

La meilleure Initiative en faveur de la culture scientifique et technique proposée par un établissement, ou un organisme, se verra attribuer un label.

Article 4 : Domaine géographique du prix.

Le prix « Ile de Science » s'adresse à tous les acteurs du plateau de Saclay (au sens large), de l'Essonne, et des Yvelines : associations, écoles, universités, organismes de recherche privé ou public, collectivités territoriales.

Les manifestations pourront s'adresser à tous types de publics : Scolaires (tous les âges), Etudiant scientifique, Grand public et Public averti.

Article 5 : Critères de sélection.

Les initiatives en faveur de la culture scientifique et technique doivent s'inscrire dans un cadre collectif et s'adresser à plusieurs personnes.

Ces initiatives peuvent s'appuyer sur un dispositif existant (par exemple dispositif de l'Education Nationale, du département, de la région, des ministères ...)

Les initiatives peuvent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs champs disciplinaires scientifiques ou technologiques (physique, chimie, sciences de la vie et de la terre, mathématiques, informatique, électronique, sciences humaines et sociales, sports...).

Article 6 : " Modalités du prix ".

- Peuvent faire acte de candidature toute association ou tout établissement concerné par l'article 4.

- Chaque initiative fera l'objet d'un dossier de candidature présenté par une personne participant à l'initiative, et adressé aux organisateurs du prix avant le **30 septembre 2010**.

- Le formulaire du dossier de candidature sera disponible à partir du **15 juillet 2010** sur le site internet d'Ile de Science par téléchargement à l'adresse : <http://www.iledescience.org/> dans la rubrique « Actualités »

Il peut être adressé sur demande formulée auprès de
Fabienne Delcroix
Ile de Science - Les Algorithmes
Bâtiment Euripide - 91194 ST AUBIN Cedex
Tel : 01 60 19 09 32
Fax : 01 60 19 11 66

- Les associations ou établissements scolaires soutenus par une bourse s'engagent à fournir aux organisateurs du prix, avant le 15 mai 2011, un rapport de quatre pages (hors annexes) décrivant la réalisation ou le projet d'étendre l'initiative et les résultats obtenus.

Article 7 : Calendrier du prix.

15 au 23 juillet 2010 : Annonce de l'ouverture du prix par voie d'affiche et de mails adressés aux partenaires, collectivités territoriales, académies.

30 septembre 2010 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature présentés par les porteurs de l'initiative.

Octobre 2010 : Sélection de la meilleure initiative pour l'attribution d'une bourse de 2 000 euros.

Vendredi 22 octobre 2010 à 17 heures : Remise du prix par Ile de science dans le gymnase du complexe sportif du Moulon à Gif sur Yvette (près de Supélec) lors du lancement de la Fête de la Science. Versement de la bourse au lauréat.

Article 8 : Jury du prix.

Le jury est composé de représentants des membres d'Ile de Science, des collectivités territoriales et des entreprises partenaires de l'opération. Le jury est souverain, il fixe seul les conditions d'instruction des dossiers. Ses décisions sont sans appel.

Article 9 : Publication des résultats

La liste des lauréats sera diffusée sur le site internet d'Ile de Science. Il fera l'objet d'un communiqué auprès de la presse locale. Chaque candidat sera informé personnellement.
Tous les candidats autorisent la publication de leurs initiatives sur tout support.

Article 10 : Dispositions particulières

La participation des candidats implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le résultat des délibérations du jury ne peut pas donner lieu à contestation. Les participants non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation. Afin de permettre aux organisateurs de publier toute information et communication, notamment dans le cadre de la fête de la science, les candidats au prix ILE DE SCIENCE autorisent les organisateurs à publier toutes informations et photographies concernant leurs initiatives prises en faveur de la culture scientifique et technique.